



**CERTIFICATION DE SERVICE DE TELESURVEILLANCE
ET TRAITEMENT DES IMAGES A DISTANCE
C E R T I F I C A T**

N° 179.02.31

Type : P3

délivré à la société

SECURITAS ALERT SERVICES

75015 PARIS Cedex 15 – Tél. 01 53 98 11 94

Siret N° 350 139 051 00063

Liste des caractéristiques essentielles couvertes par la certification de service (Référentiel I31 – Septembre 2012)

- la prestation de télésurveillance est formalisée dans un document clair et complet
- la mise à disposition en continu des moyens de surveillance
- la protection et la confidentialité des informations
- le traitement des messages ou alarmes
- le personnel de la station est un personnel formé et compétent
- l'organisation mise en place a pour objectif la satisfaction client

SAINT MARCEL, le 28 juin 2013

CNPP ASSOCIATION

Route de la Chapelle Réanville

Amaury LEQUETTE

CS 22265
Directeur CNPP Cert

F - 27950 SAINT-MARCEL

Ce certificat est valable jusqu'au **16 décembre 2014**

Il annule et remplace tout certificat antérieur. Sa validité peut être vérifiée sur www.cnpp.com



CNPP - Département Certification - CNPP Cert.
Route de La Chapelle Réanville - CD 64 - BP 2265 - F 27950 SAINT MARCEL
Téléphone 33 (0)2 32 53 63 63 - Télécopie 33 (0)2 32 53 64 46
CNPP, expert en prévention et en maîtrise des risques - www.cnpp.com
Organisme certificateur reconnu par la profession de l'assurance



ACCREDITATION
N° 5-0021
CERTIFICATION
DE PRODUITS
ET SERVICES

Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Certification APSAD de service de Télésurveillance et traitement des images à distance

Les engagements principaux du prestataire

Tous les contrôles effectués périodiquement dans le cadre de la présente certification ont pour objet de vérifier le respect des engagements pris par l'entreprise. Ainsi, celle-ci s'est engagée, en particulier, à :

- Formaliser le cadre et le contenu de ses prestations afin d'offrir une télésurveillance conforme aux règles de l'art,
- Assurer la continuité du service (hors cas de force majeure) en maîtrisant divers événements pouvant venir perturber la continuité de la surveillance, soit par ses propres moyens, soit par des moyens externes,
- Assurer la protection des données de ses clients,
- Exécuter les consignes contractuelles des clients, entreprendre une action dans un délai moyen de 3 minutes, prendre en compte les consignes écrites du client dans le délai déterminé conjointement, conserver des preuves horodatées des informations reçues et de ses actions,
- Recruter et former un personnel qualifié dont la probité a été vérifiée,
- Disposer d'une organisation orientée vers la satisfaction de ses clients ; impliquer son personnel dans le processus afin qu'il en ait une bonne connaissance, en comprendre les objectifs et en respecter les règles.

UNE CERTIFICATION VOLONTAIRE

La certification APSAD de service est une certification volontaire délivrée par le CNPP à des entreprises intervenant dans le secteur de la sécurité. Elle est attribuée avec le soutien de la profession de l'assurance et en collaboration avec les pouvoirs publics et des organismes représentatifs de la sécurité.

LA GARANTIE DE FIABILITÉ D'UNE INSTALLATION

Cette certification de service revêt un caractère particulier puisque les installations de sécurité sont le plus souvent des systèmes en «attente» d'une sollicitation qui peut intervenir plusieurs années après leur mise en place. Ces installations doivent alors fonctionner sans faille, surtout lorsqu'il s'agit de systèmes destinés à la sauvegarde des vies humaines.

DES CONTRÔLES RIGoureux AU SEIN DE L'ENTREPRISE ET EN CLIENTÈLE

La certification APSAD de service est attribuée, pour une durée renouvelable, après notamment l'examen de dossiers, la réalisation d'audits au sein de l'entreprise et le contrôle des compétences techniques du personnel en charge de l'activité. Des contrôles périodiques en clientèle permettent également de s'assurer de la qualité des prestations de l'entreprise.

CONSEILS À LA CLIENTÈLE

Pour la pérennité de votre installation, faites la vérifier périodiquement et souscrivez un contrat de maintenance auprès d'entreprises titulaires de la certification APSAD correspondante.

N'hésitez pas à consulter votre assureur.